

AIDES FINANCIÈRES, SOCIALES ET FISCALES AUX EMPLOYEURS D'ALTERNANTS

| CONTRAT D'APPRENTISSAGE | | | |
|--|---|---|---|
| Quelles aides | À quelles conditions ? | Quel montant ? | Qui contacter ? |
| Aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis préparant un diplôme ou titre jusqu'à Bac + 5 | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021. • Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés. • Éligibilité des entreprises d'au moins 250 salariés qui justifient d'un pourcentage minimal d'alternants et de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif : apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, salariés embauchés en CDI durant l'année suivant la fin de leur contrat en alternance, VIE, Cifre. • En remplacement, de l'aide unique aux employeurs pour pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat. | <ul style="list-style-type: none"> - 5 000€ pour un apprenti de moins de 18 ans ; - 8 000€ pour un apprenti majeur. | Agence de services et de paiement (ASP) |
| Aide unique aux employeurs d'apprentis | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises de moins de 250 salariés. • Embauche à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat. | <p>Variable selon la durée du contrat. Au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 125 € pour la 1^{ère} année (entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 : 5 000 € lorsque l'apprenti est âgé de moins de 18 ans, 8 000 € lorsque l'apprenti est majeur) ; - 2 000 € pour la 2^{ème} année ; - 1 200 € pour la 3^{ème} et, éventuellement, la 4^{ème} année (lorsque le contrat a une durée supérieure à 3 ans). | Agence de services et de paiement (ASP) |
| Aide majorée à l'embauche d'un apprenti handicapé | <ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance. • Pour les contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021 et prévoyant une durée minimale de travail hebdomadaire d'au moins 24 h (16 h à titre dérogatoire). • Cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et l'aide exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis préparant un diplôme ou titre jusqu'à Bac+5. | Maximum 4 000€, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6 ^{ème} mois. | Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) |



| CONTRAT D'APPRENTISSAGE | | | |
|---|--|---|----------------------------------|
| Quelles aides | À quelles conditions ? | Quel montant ? | Qui contacter ? |
| Réduction générale de cotisations sociales patronales* | Rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC. | Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 20 salariés / 20 salariés ou plus). | URSSAF |
| « Bonus alternants » | Entreprises d'au moins 250 salariés accueillant au moins 5% d'alternants ou assimilés (VIE, CIFRE...). | Variable selon le quota d'alternants ou assimilés présents dans l'entreprise et l'effectif de celle-ci. | OPCO puis URSSAF |

* Une exonération des cotisations salariales des apprentis est, par ailleurs, appliquée pour la part de rémunération n'excédant pas 79% du SMIC.

À noter ! La base forfaitaire (abattement de 11% du SMIC) sur laquelle étaient jusqu'alors calculées les cotisations et taxes restant dues pour les apprentis est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2019.

Et aussi...

Créée dans le cadre du plan **#1jeune1solution**, l'aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans est décernée à toute entreprise, quelle que soit sa taille, à condition de recruter un jeune âgé de moins de 26 ans, en CDI ou CDD d'au moins 3 mois, entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mai 2021, avec une rémunération inférieure ou égale à deux fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. Son montant : maximum 4 000 € par salarié.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié concerné. L'employeur ne peut donc pas en bénéficier s'il perçoit l'aide exceptionnelle versée pour l'embauche en contrat en alternance.



| CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION | | | |
|---|---|--|---|
| Quelles aides | À quelles conditions ? | Quel montant ? | Qui contacter ? |
| Aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 visant soit un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'à Bac + 5, soit un certificat de qualification professionnelle, soit l'acquisition de compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences (contrat de professionnalisation expérimental). • À condition que le bénéficiaire soit âgé de moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat. • Éligibilité des entreprises de moins de 250 salariés. • Éligibilité des entreprises d'au moins 250 salariés qui justifient d'un pourcentage minimal d'alternants et de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif : apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, salariés embauchés en CDI durant l'année suivant la fin de leur contrat en alternance, VIE, Cifre. | <ul style="list-style-type: none"> - 5 000 € pour un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans; - 8 000 € s'il est majeur. | Agence de services et de paiement |
| Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) | <ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'un Demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus. • Cumulable avec l'aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, avec l'aide aux emplois francs et avec l'aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation. | Maximum 2 000 € en 2 versements à l'issue des 3 ^{ème} et 10 ^{ème} mois d'exécution du contrat. | Pôle emploi |
| Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus | <ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus. • Cumulable avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) et l'aide aux emplois francs. | Maximum 2 000 € en 2 versements à l'issue des 3 ^{ème} et 10 ^{ème} mois d'exécution du contrat. | Pôle emploi |
| Aide majorée à l'embauche d'une personne handicapée | <ul style="list-style-type: none"> • Embauche d'une personne en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance. • Pour les contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021 et prévoyant une durée minimale de travail hebdomadaire d'au moins 24 h (16 h à titre dérogatoire). • Cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et l'aide exceptionnelle pour l'embauche de jeunes en contrat de professionnalisation. | Maximum 5 000 €, proratisé en fonction de la durée du contrat et à partir du 6 ^{ème} mois. | Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) |



| CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION | | | |
|---|---|---|----------------------------------|
| Quelles aides | À quelles conditions ? | Quel montant ? | Qui contacter ? |
| Aide aux emplois francs (jusqu'au 31-12-2021) | <ul style="list-style-type: none"> Embauche d'un jeune ou d'un demandeur d'emploi résidant dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour une durée minimum de 6 mois. Cumulable sous certaines conditions avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) et l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus. Non cumulable avec l'aide exceptionnelle de l'État. | <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 15 000€ sur 3 ans pour une embauche en CDI (17 000€ en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021). Jusqu'à 5 000€ sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (8 000€ en cas d'embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021). Aide versée tous les 6 mois à partir de la date d'exécution du contrat. | Pôle emploi |
| Aide pour l'embauche d'un salarié éligible à un parcours d'IAE | <ul style="list-style-type: none"> Embauche à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un salarié éligible à un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE). Recruter en contrat de professionnalisation des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, y compris dans le cadre du contrat de professionnalisation expérimental. Ne pas avoir procédé, dans les six mois précédant l'embauche, à un licenciement économique sur le poste à pourvoir. Non cumulable avec les autres aides attribuées par l'État ou par Pôle emploi, notamment l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat de professionnalisation et l'aide aux emplois francs. | 4 000€ en 2 versements à l'issue des 3 ^{ème} et 6 ^{ème} mois d'exécution du contrat (proratisé en fonction de la durée du contrat, de la durée du travail du salarié lorsque celle-ci est inférieure à un temps plein et des périodes d'absence n'ayant pas donné lieu au maintien de la rémunération). | Pôle emploi |
| Réduction générale de cotisations sociales patronales | Rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC. | Variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise (moins de 20 salariés/20 salariés ou plus). | URSSAF |
| « Bonus alternants » | Entreprises d'au moins 250 salariés accueillant au moins 5% d'alternants ou assimilés (VIE, CIFRE...). | Variable selon le quota d'alternants ou assimilés présents dans l'entreprise et l'effectif de celle-ci. | OPCO puis URSSAF |

Plus d'informations :
opcoep.fr

**Opco EP, votre
allié au quotidien.**



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

